

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – VENTE A DOMICILE

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLI CATION – OPPOSABILITE

Les ventes de produits réalisées par la société KER VIANDE (" **le Vendeur** "), société par actions simplifiée au capital social de 157.500 euros, immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 380 650 960 dont le siège social est situé à ZA La Gautrais, 35360 Montauban-de-Bretagne (Tél : 02.99.06.15.30) ; Email : kerviane@kerviane.fr; N° de TVA intracommunautaire CEE FR 22 380 650 960; auprès de tout acheteur agissant en qualité de consommateur (" **l'acheteur** *), au domicile de l'acheteur, sont soumises aux présentes conditions générales de vente, qui sont systématiquement communiquées avant toute commande.

Aucune condition particulière ne peut, sauf accord préalable et écrit du Vendeur, prévaloir sur ces conditions générales de vente.

En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente. Le fait que le Vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites conditions.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Préalablement à toute commande, l'acheteur est informé des caractéristiques essentielles et des prix des produits, directement par le représentant du Vendeur ainsi que par les informations indiquées sur le catalogue du Vendeur. Le Vendeur n'est engagé que par les commandes prises par ses représentants sur ses propres bons de commandes.

ARTICLE 3 - LIVRAISON

La livraison, par tout préposé du Vendeur ou par un transporteur choisi par lui est réputée effectuée lors de la remise des produits directement à l'acheteur, à l'adresse figurant sur le bon de commande signé des parties. Le Vendeur s'engage à procéder à ladite livraison dans un délai minimal de 7 jours et dans un délai maximal de 60 jours à compter de la date de signature du bon de commande par les parties. En raison de la nature des produits et des éventuelles variations de poids entre les produits commandés et les produits livrés. L'acheteur s'engage à accepter et à payer, dans la limite de 10% des quantités commandées, les excédents livrés.

ARTICLE 4 - RECLAMATIONS

L'acheteur est tenu de vérifier la quantité et l'état apparent des produits à la livraison.

Les réclamations sur les vices apparents, en cas de manquants ou de non-conformité des produits livrés, doivent faire l'objet de réserves écrites de l'acheteur, sur le bon de livraison du transporteur ou du préposé du Vendeur, au plus tard, dans les 48 heures de la remise des produits.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices apparents ou anomalies constatés. Il devra laisser au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces réserves.

ARTICLE 5 - RETOUR DES PRODUITS NON-CONFORMES OU DEFECTUEUX

Tout retour de produits non-conformes ou défectueux doit faire l'objet d'un accord formel du Vendeur sous forme d'un bon de reprise et ne peut être envisagé qu'à la condition que la chaîne de froid n'ait pas été rompue. Les produits repris par le Vendeur feront l'objet d'un remplacement par des produits identiques. Conformément à l'article L.133-3 du Code de la consommation, l'acheteur est informé de l'existence, des conditions de mise en œuvre et du contenu de la garantie légale de conformité et à la garantie légale des vices cachés, dont les dispositions des articles L. 211-4 et L.211-5 du Code de la consommation et les articles 1641 du Code civil.

ARTICLE 6 - FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne saurait encourir aucune responsabilité en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations qui serait due à un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence et incluant tout acte de toute autorité civile ou militaire, de fait ou de droit, guerre totale ou partielle, inondation accident, émeute, gelée, interruption ou retard des moyens de transport fait de tout tiers y compris de l'acheteur, ou tout autre circonstance indépendante de la volonté du vendeur, l'affectant ou affectant l'un de ses fournisseurs. En cas de retard de livraison dû à un cas de force majeure, supérieur à 48 heures, l'acheteur pourra résilier la commande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Vendeur.

ARTICLE 7 - PRIX

Les prix facturés sont, sauf stipulation contraire écrite, conformes au tarif indiqué sur le bon de commande signé de l'acheteur et correspondent aux quantités livrées (soit un excédant pouvant aller jusqu'à 10% de la quantité commandée, conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes).

ARTICLE 8 - PAIEMENT- MODALITES

Les conditions de paiement sont les suivantes :

Paiement comptant à la livraison (à partir du 8... jour à compter de la date de signature du bon de commande par l'acheteur) en chèques ou espèces, ou au choix de l'acheteur, dans les conditions ci-après, par chèque uniquement :

| | | | | |
|-----------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Pour toute commande : | De 0 à 75 € | de 75 à 150 € | De 150 à 300 € | Au-delà de 300 € |
| | Paiement Comptant | 50% jour de la livraison | 30% jour de la livraison | 25% jour de la livraison |
| | A la livraison | 50% à 30 jours | 35% à 30 jours | 25% à 30 jours |
| | | | 35% à 60 jours | 25% à 60 jours |
| | | | | 25% à 90 jours |

ARTICLE 9 - PENALITES

En cas de retard de paiement le Vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute voie d'action.

Le défaut de paiement en tout ou partie d'une facture à son échéance entraînera de plein droit l'application aux sommes dues d'une indemnité de retard de 15% des sommes dues.

Toute facture recouvrée par un service contentieux ou un officier ministériel sera majorée d'une indemnité forfaitairement fixée à 10% du principal et indemnité de retard.

ARTICLE 10- RETRACTATION

Conformément à l'article L. 121-21-8 du Code de la consommation, aucun droit de rétractation ne peut être exercé par l'acheteur, en raison de la nature des produits, qui sont susceptibles de se détériorer et/ou de se périmer rapidement. L'acheteur peut toutefois renoncer au bénéfice du contrat, dans les 7 jours à compter de la signature du bon de commande, en annulant le contrat par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse mentionnée à l'article 1 des CGV dans le délai de 7 jours précité en indiquant le numéro de la commande, son nom, prénom et adresse.

ARTICLE 11 - CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété ne devient effectif qu'après le règlement intégral du montant des marchandises livrées. Toutefois, le transfert des risques est réalisé dès la livraison des marchandises à l'acheteur.

ARTICLE 12- DIFFERENDS

En cas de litige, les parties pourront recourir à la médiation conventionnelle ou tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Liste des médiateurs disponible sur demande.